

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

INDUSTRIE

Arrêté du 28 novembre 2006 relatif à la publicité dans le domaine de l'énergie

NOR : *INDI0609039A*

Le ministre délégué à l'industrie,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 224-1 ;

Vu le décret n° 2006-1464 du 28 novembre 2006 relatif à la promotion des économies d'énergie dans les messages publicitaires des entreprises du secteur énergétique ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie en date du 24 octobre 2006,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Toute publicité effectuée par ou pour une entreprise désignée à l'article 1^{er} du décret du 28 novembre 2006 susvisé doit faire la promotion d'une utilisation rationnelle de l'énergie et inciter à des économies d'énergie.

Art. 2. – Le message prévu à l'article 2 du décret du 28 novembre 2006 susvisé est : « L'énergie est notre avenir, économisons-la ! » Il doit être lisible, audible ou intelligible. Pour les services de télévision, il est sonore ou visuel.

Art. 3. – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1^{er} mars 2007.

Art. 4. – Le directeur de la demande et des marchés énergétiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 novembre 2006.

FRANÇOIS LOOS